

Mesure des métaux lourds au niveau de la station rurale nationale en 2025

Document mis à jour trimestriellement

Dernière mise à jour : 19/03/2026

I. Présentation - méthodologie

En 2025, les quatre métaux lourds dont la surveillance dans l’air ambiant est réglementée (cadmium, nickel, plomb et arsenic), sont mesurés en Bretagne au niveau de deux stations de mesures :

- la station urbaine de fond « Thabor » à Rennes (35) en remplacement de la station Pays-Bas,
- la station rurale nationale « Kergoff » à Merléac (22).

Les résultats pour le site rural national de la station Kergoff sont présentés dans ce document.

Au niveau du site de Kergoff, des prélèvements de 2 semaines sur la fraction PM₁₀ des poussières, sont réalisés à l’aide d’un préleveur bas débit (1 m³/h).

Ces prélèvements, réalisés tous les 15 jours, doivent représenter au moins 14% de l’année, minimum réglementaire requis [Directive 2004/107/CE].



Site de mesures de Kergoff à Merléac (22)

Ces prélèvements sont réalisés conformément à la norme NF EN 14902 (2005).

Réglementation [Code de l'environnement - articles R221-1 à R221-3]	Arsenic	Cadmium	Nickel	Plomb
Valeur cible* (sur l'année civile)	6 ng/m ³	5 ng/m ³	20 ng/m ³	-
Valeur limite**	-	-	-	0,5 µg/m ³

**Valeur cible : niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d’éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l’environnement dans son ensemble, applicable depuis le 31 décembre 2012.*

***Valeur limite : niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d’éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l’environnement dans son ensemble.*

**Mesure des métaux lourds au niveau de la station rurale nationale en
2025**

II. Résultats des mesures en métaux lourds

Kergoff – Station rurale nationale

Les résultats des mesures disponibles pour l'année glissante **2024-2025** sont repris dans
le tableau ci-après :

Date et heure TU de début	Date et heure TU de fin	Arsenic (en ng/m ³)	Cadmium (en ng/m ³)	Nickel (en ng/m ³)	Plomb (en µg/m ³)
29/10/2024 13:21	12/11/2024 12:48	0,13	0,03	0,63	0,00097
12/11/2024 13:06	26/11/2024 12:39	0,11	0,03	0,69	0,00085
26/11/2024 12:46	10/12/2024 12:46	0,06	0,02	0,67	0,00053
10/12/2024 13:55	24/12/2024 12:04	0,06	0,03	0,39	0,00052
24/12/2024 12:35	07/01/2025 11:24	0,07	0,03	0,30	0,00081
07/01/2025 11:34	21/01/2025 10:28	0,11	0,05	0,33	0,00119
21/01/2025 10:35	04/02/2025 11:09	0,10	0,02	0,43	0,00073
04/02/2025 12:27	18/02/2025 12:00	0,18	0,08	0,66	0,00281
18/03/2025 11:04	01/04/2025 09:21	0,23	0,05	0,54	0,00127
01/04/2025 09:33	15/04/2025 09:27	0,23	0,06	0,86	0,00183
15/04/2025 10:05	29/04/2025 09:20	0,14	0,03	0,47	0,00093
29/04/2025 09:29	13/05/2025 09:04	0,17	0,03	0,49	0,00106
13/05/2025 09:28	27/05/2025 09:00	0,20	0,03	0,57	0,00097
27/05/2025 09:26	10/06/2025 09:22	0,11	0,02	0,33	0,00036
10/06/2025 11:30	24/06/2025 10:45	0,14	0,04	0,75	0,00081
24/06/2025 10:50	08/07/2025 10:30	0,08	0,01	0,32	0,00032
08/07/2025 10:34	22/07/2025 09:43	0,13	0,02	0,53	0,00063
22/07/2025 09:50	05/08/2025 09:46	0,08	0,02	0,34	0,00029
05/08/2025 10:14	19/08/2025 08:24	0,15	0,02	0,52	0,00073
19/08/2025 08:29	02/09/2025 08:25	0,11	0,02	0,38	0,00071
02/09/2025 08:32	16/09/2025 08:28	0,06	0,01	0,68	0,00020
16/09/2025 10:00	30/09/2025 09:31	0,14	0,03	0,44	0,00109
14/10/2025 11:32	28/10/2025 11:30	0,11	0,02	1,38	0,00116
Moyennes annuelles glissantes du 29/10/2024 au 28/10/2025		0,13	0,03	0,55	0,00090

TU : temps universel

*Conformément à l'une des résolutions du LCSQA [Résolution B-HAP-ML/2014/4], lorsque la
valeur obtenue est inférieure à la LQ (Limite de quantification) exigée, cette valeur est remplacée
par la LQ du laboratoire, divisée par 2.

MOYENNES ANNUELLES :

Les moyennes annuelles des 4 paramètres sont inférieures aux valeurs limites
réglementaires.

